

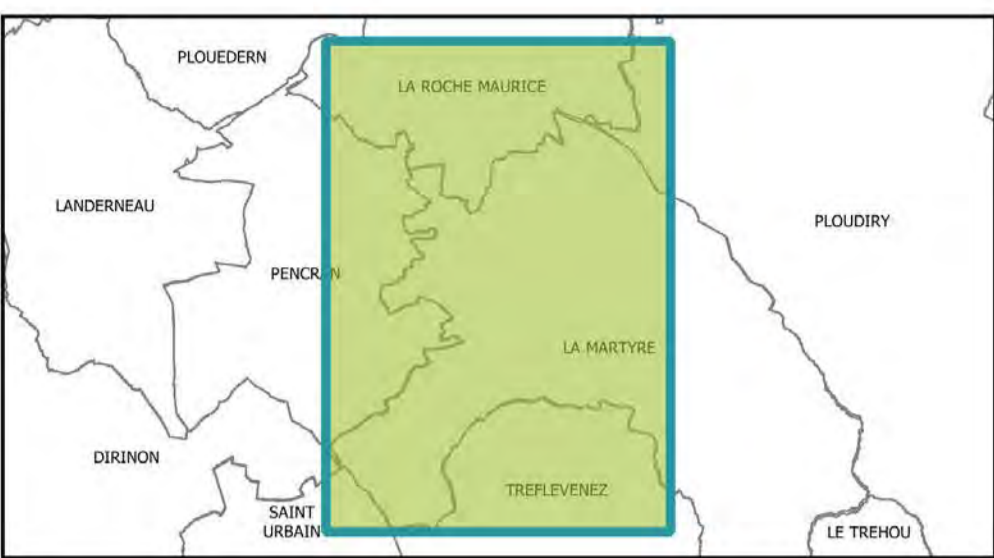


**PLUJ de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de La Martyre

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2



1:5 000

ELABORATION DU PLUJ
PLUJ arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUJ approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUJ rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUJ
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUJ
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES
ECOLOGIQUES A PRESERVER**

- Espace boisé 'Clair'
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER

- ★ Reliquaire
- ★ Vue depuis le train
- ★ Côte de voir
- ★ Point de repère le long de la RN12, RN 165 et RD 770
- ★ Patrimoine bâti remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine (puits, cahaires, lavoirs, fontaines...)
- ★ Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Commerce

- Centralité commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones littorales exposées au risque de submersion marine [Source DDTM29]
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
- zone d'aléa 'fort'
- zone d'aléa 'moyen'

Autres dispositions

- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS


- ★ Projet en cours
- ★ Nouvelle construction

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER		ZONES NATURELLES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone A Urbaniser à court/moyen terme à Landerneau	N1	Sous secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
UH1a2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	2AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme situés dans les communes hors Landerneau	Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-22 du Code de l'Urbanisme relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UH1b	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	3AUH	Zone à urbaniser à long terme	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés.
UH1c	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'anciennes communes de Landerneau	4AUH	Zone à urbaniser à court/moyen terme	Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle.
UH1c2	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	5AUH	Zone à urbaniser à long terme	Ne2	Sous secteur Ne2 où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UH1d	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	6AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques	NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UR	Zone urbaine correspondant aux premiers des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	7AUH	Zone à urbaniser à court/moyen terme	NI2	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	8AUH	Zone à urbaniser à long terme	NR	Secteur correspondant à des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	9AUH	Zone A Urbaniser à vocation mixte	Nrc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	10AUH	Zone à urbaniser à court/moyen terme	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	11AUH	Zone à urbaniser à long terme	Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services				
UI11	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en communes littorales dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes				
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes				
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques				
UI1p	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.				

ZONES AGRICOLES

- A Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ao Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et conditionnées
- AI Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.



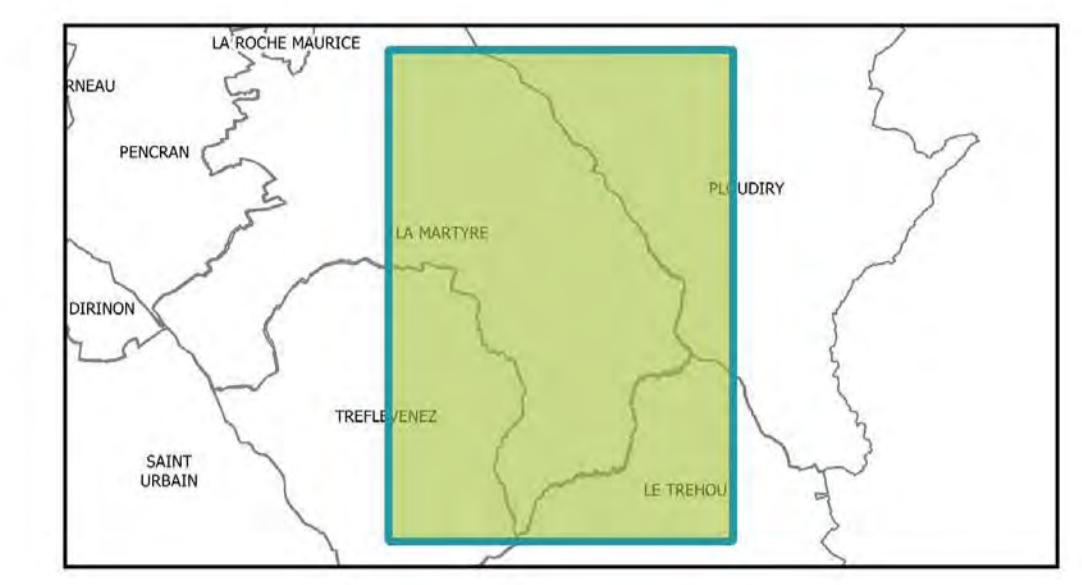


PLU de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de La Martyre

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 2 sur 2




ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022



- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Espace écologique classé
 - Autre boisement à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- ★ Bélochère
 - ★ Vue depuis le train
 - ★ Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linière de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balladé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformes à l'article R.1202/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'Aléa "à" au changement climatique"
 - zone d'Aléa "fort"
 - zone d'Aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- ★ Projet en cours
 - ◆ Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.



ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UH4	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain à type pavillonnaire, mais dans que reste du centre-ville ancien de Landerneau, et des cours des bourgs
UH5	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que des extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE1	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE2	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UIP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UI5	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
1AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, écopés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, écopés ou non, à protéger
N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et des paysages remarquables du littoral
N3	Secteur correspondant aux sites de mouillages collectifs autorisés
N4	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle.
N5	Sous-secteur N5 ou se voit autorisées que les extensions des constructions existantes.
N6	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
N7	Secteur correspondant à des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
N8	Secteur correspondant à des activités à vocation d'équipement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
N9	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
N10	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.



ZONES URBAINES		ZONES AGRICOLES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et conchyliques
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	ZONES NATURELLES	
UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger. Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle. Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
UT	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'	Nq	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
2AU	Zone à urbaniser à long terme

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

- Centralité urbaine commerciale
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC Avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
- zone d'aléa 'fort'
- zone d'aléa 'moyen'

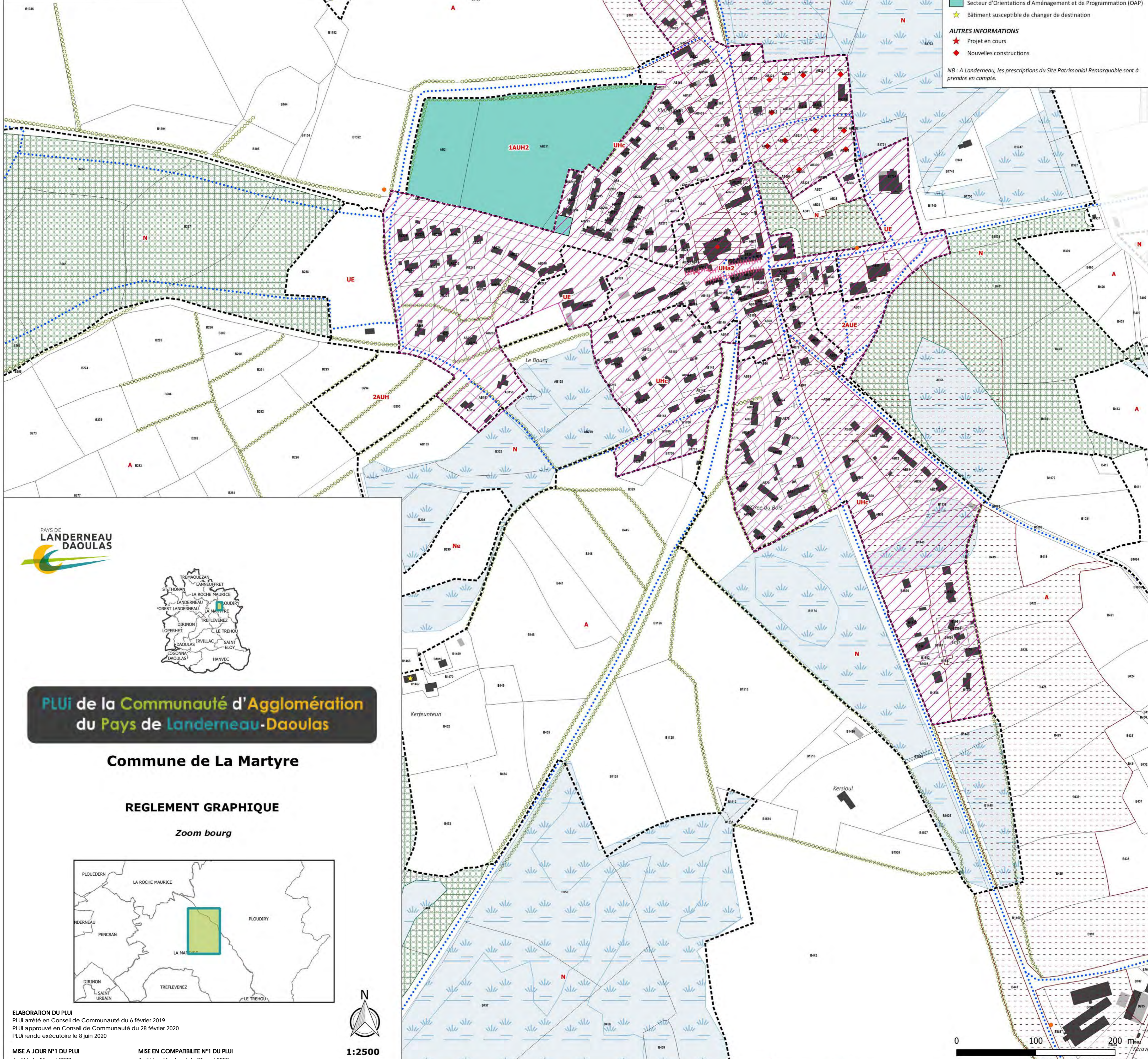
Autres dispositions

- Emplacement réservé
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelles constructions

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.



PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de La Martyre

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg

